



---

# REGLEMENT INTERIEUR

## Dispositions particulières

### Pour l'utilisation des salles communales

## du CLSH du FORT LACHAUX

---

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les salles du CLSH du Fort Lachaux sont implantées au cœur du site comprenant un Accueil de loisirs, une ferme d'animation et des activités de loisirs. L'ensemble des utilisateurs site du Fort Lachaux doit respecter l'**arrêté municipal N° 228 du 1<sup>er</sup> septembre 2017** portant règlement de police sur le site du Fort Lachaux **affiché dans les salles.**

#### **Locaux mis à disposition :**

- Une salle polyvalente d'une capacité de 130 personnes;
- Une salle de restauration d'une capacité de 130 personnes ;
- Une cuisine ;
- Des sanitaires.

#### **Accès et circulation sur le site :**

L'accès de tout véhicule est strictement interdit à l'intérieur du site. En cas de besoins spécifiques comme l'accès pour des personnes à mobilités réduites ou l'accès à la cuisine par un traiteur, vous devez impérativement prévenir les services techniques lors de la réservation afin de gérer l'ouverture des barrières.

#### **La ferme d'animation :**

Pour l'agrément de tous, une ferme d'animation avec de nombreux animaux sont présents sur le site. Chaque utilisateurs/locataire des salles doit être particulièrement vigilant qu'en au respect par le public de l'article 7-2 de l'arrêté municipal :

*Le site accueille une ferme d'animations où des enclos et des abris pour les animaux sont aménagés. Il est strictement interdit de :*

- *Pénétrer dans les enclos sans autorisation des personnels habilités.*
- *Nourrir les animaux.*
- *Pourchasser, effrayer et nuire aux animaux.*

**L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2h00.**

